ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 47035

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la necessaire precision de la definition des missions des conseillers d'education et des conseillers principaux d'education. Cette mission consiste dans le suivi educatif et pedagogique des eleves. Concernant leurs horaires de travail lors des vacances scolaires, la circulaire de 1982 fait allusion a une astreinte pendant les vacances d'ete. Rien n'est precise pour les autres vacances. Or pendant ces periodes de petites vacances, certains CPE et CE sont assujettis a des astreintes ou a l'encadrement des personnels ATOS. Il lui demande de bien vouloir preciser le contenu de la mission des conseillers principaux d'education et des conseillers d'education pendant les vacances scolaires.

Texte de la réponse

Les modalites du service de vacances des conseillers principaux et des conseillers d'education, tant pendant la periode des vacances d'ete que pendant celle des petites vacances scolaires, sont precisees dans la circulaire no 96-122 du 29 avril 1996 relative a l'organisation du service dans les etablissements publics d'enseignement et de formation pendant les conges scolaires, publiee au Bulletin officiel de l'education nationale no 19 du 9 mai 1996. Ces modalites sont fixees dans le respect de la definition statutaire des missions des conseillers principaux et des conseillers d'education prevues a l'article 4 du decret no 70-738 du 12 aout 1970 qui precise que « sous l'autorite du chef d'etablissement et eventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'education et les conseillers d'education exercent leurs responsabilites educatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et controlent les activites des personnels charges des taches de surveillance. Ils sont associes aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des eleves et proceder a leur evaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent a conseiller les eleves dans le choix de leur projet d'orientation ».

Données clés

Auteur : M. Dewees Emmanuel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47035
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 71
Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1203